



### ACTUALITÉS

#### SVHC

##### Mise à jour de la liste candidate

5 nouvelles substances (4 entrées) extrêmement préoccupantes (SVHC), ont été ajoutées à la [liste des substances candidate](#)s à autorisation le 16 juin 2014, qui comporte désormais 155 substances. Il s'agit de :

- **chlorure de cadmium** (N° CE: 233-296-7),
- **acide benzenedicarboxylique-1,2, ester de dihexyle ramifié et droit** (N° CE: 271-093-5),
- **peroxométaborate de sodium** (N° CE: 231-556-4),
- **perborate de sodium et acide perborique, sel de sodium** (N° CE: 239-172-9; 234-390-0)

Pour rappel, les substances de la liste des substances candidates peuvent continuer à être mises sur le marché mais sont soumises à l'obligation de communication par les fournisseurs conformément aux articles [31](#), [32](#) et [33](#) de REACH. Les producteurs et importateurs d'articles contenant des SVHC et remplissant les conditions énoncées à l'[article 7.2](#) du règlement REACH doivent notifier à l'ECHA les informations requises au titre de l'article 7.4 du règlement REACH. L'échéance pour notifier ces 4 substances est le **16 janvier 2015**.

[Plus d'informations...](#)

#### Directors' Contact Group (DCG)

Suite à une réunion du « Directors' Contact Group » (DCG) et en vue de la vague d'enregistrement de 2018, deux nouveaux documents pratiques ont été publiés (en anglais) pour aider les entreprises dans le cadre de la préparation de leurs dossiers d'enregistrement et informant sur les coûts associés :

- une « **check-list** » pour choisir un consultant. Une version française sera publiée par la suite.
- un document sur les considérations à prendre en compte lors de l'adhésion à un SIEF.

[Communiqué](#) de presse

[Page web](#) de l'ECHA sur le DCG

#### Avis du RAC et du SEAC

**Restriction** : Le Comité d'Evaluation des Risques (RAC) et le Comité d'Analyse Socio Economique (SEAC) ont adopté une opinion sur une proposition de restriction sur les **nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol dans les textiles**.

**Autorisation** : Ils ont également adopté plusieurs avant-projets d'opinion sur des demandes d'autorisation concernant des **phtalates (DBP)**.

[Brève de l'ECHA](#)

#### Restriction

##### Consultation publique

Deux nouvelles propositions de restriction sont en consultation publique jusqu'au 18 décembre 2014:

- le **bisphénol A** dans le papier thermique,
- les **sels d'ammonium** dans les matériaux d'isolation en ouate de cellulose.

[Plus d'informations...](#)



### CLP

#### CLP 2015 - Classification des mélanges

##### Nouvelle page web dédiée

Parmi les pages web dédiées à la campagne CLP 2015, l'ECHA a publié une nouvelle page guidant les entreprises (importateurs, formulateurs et distributeurs) pour classer leurs mélanges selon les exigences de la réglementation CLP.



Page web [Classification des mélanges](#) (en anglais, prochainement en français)

#### Classification et étiquetage harmonisés

##### Avis du RAC

Le comité d'évaluation des risques (ou RAC) a adopté 7 opinions concernant des classifications et étiquetage harmonisés. Ces opinions concernent:

- bupirimate (ISO) (N° CAS 41483-43-6),
- 1-méthyl-2-pyrrolidone (N° CAS 872-50-4),
- oxyde de propylène (N° CAS 75-56-9),
- glutaraldéhyde (N° CAS 111-30-8),
- Tinuvin 123 (N° CE: 406-750-9),
- flumioxazine (ISO) (N° CAS 103361-09-7)
- 1,2-dichloropropane (N° CAS 78-87-5)

[Brève de l'ECHA](#)

#### Classification harmonisée

##### 6<sup>ème</sup> ATP publiée

La 6<sup>ème</sup> Adaptation au Progrès Technique (ATP), [Règlement n° 605/2014](#), est parue au journal officiel, le 5 juin 2014.

Cette ATP met à jour l'annexe VI avec de nouvelles classifications harmonisées. Elle modifie également certains tableaux linguistiques (annexes III et IV).

#### Evènement - Rappel

##### Workshop « Utilisation des produits chimiques en toute sécurité par les PME »

La Commission Européenne organise, le 16/09/14 à Bruxelles, un atelier sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques par les PME. Cet atelier vise à aider les entreprises, en particulier les PME, à se conformer aux nouvelles règles de classification et d'étiquetage et d'emballage des mélanges qui seront introduites par le CLP à partir de juin 2015.

[Enregistrement et informations](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 E TTC MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)